



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 16 février 2021

Les soldes d'hiver sont prolongés jusqu'au 2 mars 2021.

En raison des difficultés économiques rencontrées par les commerçants suite à la crise sanitaire de la Covid-19, les soldes d'hiver, qui devaient initialement s'achever le mardi 16 février, sont repoussés de 2 semaines et s'achèveront donc le 2 mars 2021.

Cette nouvelle date a été fixée par arrêté du 15 février 2021, fixant la durée des soldes d'hiver au titre de l'année 2021 en application de l'article L. 310-3 du code de commerce, que ce soit dans le commerce traditionnel ou à distance et quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.

Règles applicables pendant les soldes :

- Les annonces de réduction de prix ne doivent pas constituer une pratique commerciale déloyale et il est notamment interdit :
 - d'augmenter le prix d'un produit avant la période des soldes, dans le but de faire croire à une offre promotionnelle plus importante qu'elle ne l'est réellement ;
 - de ne pas pratiquer les réductions de prix affichées en vitrine ou mentionnées dans des publicités.
- Les commerçants sont tenus d'appliquer toute disposition relative à l'échange ou au remboursement dont il fait la publicité. Dans les autres cas, conformément aux dispositions du Code civil, les ventes, qu'elles soient en soldes ou non, sont définitives.
- Les soldes ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois, tout réapprovisionnement juste avant ou pendant ces opérations commerciales est interdit, contrairement aux promotions.
- La distinction entre les articles soldés et non soldés doit clairement apparaître aux yeux des consommateurs. L'apparition de la nouvelle collection en fin de période doit donc être clairement identifiée.
- Les limitations de garanties sur les soldes sont illégales. Un article soldé bénéficie des mêmes garanties en matière de défauts de fabrication non apparents ou de service après-vente que tout autre article.

Contact presse

Bruno Iossif
Tél : 07 72 94 31 14
Mél : bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 @PrefetGrandEstBasRhin

 @Prefet67